

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-104

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 21
 votants : 28

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

OBJET :

Syndicat mixte DORSAL

Avenant de résiliation à la convention d'avance remboursable consentie à DORSAL sur le territoire haut-viennois de la Communauté de Communes

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2019-103 du 27 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant de résiliation à la convention portant sur le versement de l'avance remboursable du Département à la Communauté de Communes ;

Considérant le montage financier envisagé pour le déploiement des Jalons 1 et 1 bis sur le territoire haut-viennois ;

Considérant que, pour que soit remboursée l'avance de 370 282 € déjà versée à DORSAL par l'intermédiaire du Département, il est nécessaire de résilier la convention d'avance remboursable approuvée le 14 décembre 2018 ;

Vu l'avenant de résiliation à la convention d'avance remboursable ci-joint ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant de résiliation à la convention d'avance remboursable.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201984246-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.